

Description et localisation de la zone de baignade

Nature : Sable
 Longueur : 100 m
 Largueur maximale : 50 m

Localisation du point ARS (lambert93)
 X: 415611; Y: 6604057

Période d'ouverture : du 29 juin au 1^{er} septembre

Surveillance de la baignade du : 29 juin au 1^{er} septembre

Fréquentation moyenne : 350 personnes/jour

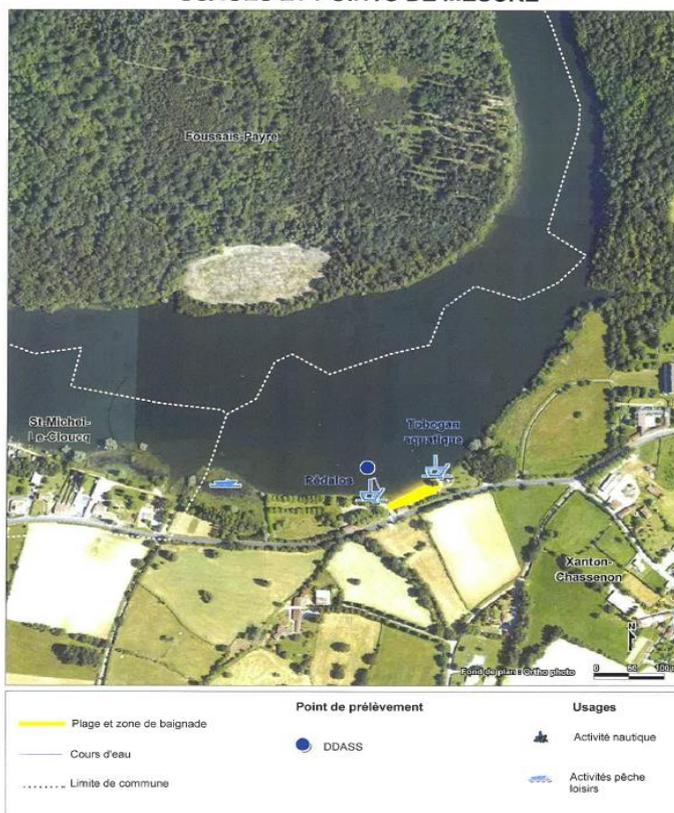
Période de forte affluence : week end d'été 1000 personnes /jour

Baignade : surveillée et aménagée dont cheminement spécifique pour personne à mobilité réduite

Equipements



- Plage du lac de Chassenon -
USAGES ET POINTS DE MESURE



Inventaire des sources potentielles de pollution

Assainissement collectif	1 station d'épuration
Assainissement non collectif	38 parcelles dont 26 non conformes.
Assainissement pluvial	Environ 17 % de surface urbanisée
Lessivage des sols agricoles	<ul style="list-style-type: none"> - 54% de surface agricole - 6 exploitations agricoles consacrées à l'élevage (troupeau moyen d'environ une cinquantaine de vaches). - 1 élevage de 1000 canards hors sol équipé de vide sanitaire. Une fosse récupère le lisier de canard qui a du faire l'objet d'une mise aux normes. Aucune information n'a pu être collectée à ce sujet. - Vergers des Rouillères qui doivent faire l'objet de traitements. - Les épandages éventuels qui pourraient avoir lieu sur certaines parcelles cultivées qui sont cependant éloigné du cours d'eau notamment en raison des périmètres de protection du captage.
Autres sources	<ul style="list-style-type: none"> - 2 parkings d'environ 70 places (au total pour les 2 parkings) situés sur des zones enherbés. Aucun camping-car n'est susceptible de séjourner sur ces parkings, - 1 zone de loisirs au niveau de la plage de Chassenon.

Qualité du milieu marin

Evolution du classement :

2012 ¹	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
							

Tableau 1 : Evolution des classements annuels des plages de la zone d'étude

¹ : classement selon les mesures transitoires en vigueur pour les saisons 2010 à 2012

² : classement selon la directive 2006/17/CE en vigueur à partir de la saison 2013

En 2012 et 2013, la plage de Chassenon n'a pas pu être classée car elle était en travaux. Aucun dépassement n'est constaté sur les cinq dernières années.

Potentiel de prolifération des cyanobactéries :

Franchissement régulier du seuil de 100 000 cellules/ml

Situation à risques par ordre d'importance

Rejet à risque		Evaluation du risque bactériologique	Evaluation du risque prolifération cyanobactéries	Remarques
Localisation	Fréquence			
Cours d'eau de la Vendée	Permanent	Insignifiant	Moyen	
Ruissellement urbain	Lors des précipitations	Faible	Nul	
Lessivage des sols agricoles sur les bassins versants connexes au Lac d'Albert	Lors des précipitations	Faible	Moyen	
Assainissement non collectif	Lors des précipitations	Insignifiant	Insignifiant	
STEP	Ponctuel	Insignifiant	Insignifiant	

Plan d'actions

Pour le risque prolifération cyanobactéries :

- Mise en œuvre d'une autosurveillance visuelle par le maître-nageur entre le 14 juillet et le 15 août sur le paramètre cyanobactéries, affichage du classement au droit de la plage et des recommandations sanitaires associées.

Pour le risque bactériologique (pour les communes intégrées dans le BV2 (bassin versant connexe au lac de Chassenon)) :

- Transfert de la compétence assainissement collectif à l'échelle de la Communauté de Communes. Il est prévu à très court terme la réalisation des études diagnostics. Ce qui permettra de détecter les mauvais branchements.

